



VILLE DE
FORBACH

Rép. N° 8129

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Réglementant la circulation et le stationnement
lors du feux d'artifices de la Fête Patronale du 19 octobre 2025

Le Maire de la Ville de FORBACH

Vu les articles L2211-1, L2542-2 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné,

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 2015 à la mise sur le marché des produits explosifs,

Vu la requête de M. SCHÖBÄCHLER en date 02 octobre 2025,

Considérant la demande et le dossier fourni par M. Patrick SCHÖBÄCHLER,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir de feux d'artifices sur le territoire de la commune,

Considérant, qu'à ce titre, il est nécessaire d'adresser au demandeur une autorisation fixant à la fois ses droits et ses devoirs,

a r r ê t e

Article 1. – M. Patrick SCHÖBÄCHLER est autorisé à faire tirer un feu d'artifices de catégorie F3 le 19 octobre 2025 à partir de 21h00 à l'arrière du parking du Val d'Oeting à FORBACH.

Article 2 : La mise en œuvre du spectacle pyrotechnique est placée sous la responsabilité de M. Patrick SCHÖBÄCHLER chargé de veiller au transport et à la réception des artifices, au montage et à l'exécution du spectacle pyrotechnique, conformément aux règles de sécurité en vigueur. La liste des personnes participant aux opérations de montage ou au tir sera disponible sur le site et devra être produite en cas de réquisition.

Article 3 : La zone de tir, déterminée par le responsable de la mise en œuvre du spectacle, sera délimitée par un barrièrage de sécurité, et interdite au public durant les phases de montage, tir et nettoyage du spectacle. Elle comportera des moyens de lutte contre l'incendie, dimensionnés en fonction de la nature des risques. Elle comprendra un point d'accueil des secours, matérialisé par une affiche portant la mention « Point d'accueil des secours »

Article 4 : A l'issue du feux d'artifices M. Patrick SCHÖBÄCHLER assurera le nettoyage des déchets d'artifices et l'enlèvement des artifices inutilisés ou défectueux, qui seront traités selon les instructions du fournisseur.

Article 5. – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécourrs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6. – La Directrice Générale des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme la Directrice Générale des Services

Mme la Directrice de la Stratégie et de la Communication

M. le Directeur Général Adjoint – DST

M. Sofiane BOUYAHYI, Directeur du Pôle des Politiques Publiques

M. Pascal LEGROS, Directeur de la Sécurité et Tranquillité Publique

M. le Commissaire de Police (mail)

M. le Commandant de la Gendarmerie (mail)

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)

M. le Directeur de la Régie des Transports (mail)

- Secrétariat des Adjoints (mail)

- Ateliers Municipaux (mail)

- Site Internet (mail)

- Archives

- Réglementation (mail)

- Presse (mail)

- Affichage Mairie

- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le

09 OCT 2025

Le Maire

Alexandre CASSARO
Conseiller Régional du Grand Est

